

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 7 novembre 1960.-

OBJET:

Attestations
de revenus.-

N° 3183 /A.I.9/02/V.R.-



M

d

Au Révérend Père Directeur de l'E.P.O.M.

B.P.91

KIGALI.-

Révérend Père,

Suite à votre lettre du 19 octobre 1960,
j'ai l'honneur de vous renvoyer, ci-annexées, les attestations
de revenus des nommés Gasinzigwa Aug. et Musuhuke Denis.

J'estime leur revenu annuel à 10.000.-Francs
au moins.

Veuillez agréer, Révérend Père, l'assurance
de ma considération distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Agent Territorial,
VAN RANSBEECK.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED



Kigali , le 19/X/1960.

(¹) N°

A Monsieur l'Administrateur
du Territoire de
Kibungu.

Réf. n° :

Annexe : - 2 -
Bijlage

Objet : Attestations de revenus.
Voorwerp

5691 | AJ 9 | 02 | V. R.
25/10/60

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets de retourner à vos services les attestations de revenus des parents des élèves :

- Gasinzigwa Aug. et
- Musuhuke Denis;

en vous priant de bien vouloir chiffrer les revenus indiqués; car l'établissement de la participation des parents dans les frais d'entretien est à fixer par nous selon le barème suivant:

- si les parents ont des revenus inférieurs à 10.000 Fr.,
le minerval s'élève à 500 Fr.;
- si les parents ont des revenus supérieurs à 10.000 Fr.,
le minerval s'élève à 1/10 du revenu;
- si les parents sont par vous jugés incapables de payer 500 Fr.
par an, ils en sont dispensés par un certificat d'indigence délivré par vous.

C'est pourquoi, je vous prie de vouloir bien établir par un chiffre l'appréciation de leurs revenus.

En nous excusant de ce surcroit de travail, nous vous prions, Monsieur l'Administrateur, d'agréer l'expression de toute notre considération.

Pour le R.P. Directeur de l'E.P.O.M.
Le P. J. Vansteenkiste.

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

W. Vansteenkiste